



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT

CONSEIL COMMUNAL

CONVOCATION

Art. 18. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil communal se réunira le

Vendredi, 27 janvier 2023 à 15.00 heures

dans la salle de séance du conseil communal à la mairie

(7, op der Gare / L- 9776 Wilwerwiltz)

pour délibérer sur les points suivants :

SÉANCE N°01/2023 DU 27 JANVIER 2023

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

1.1. Avis concernant le projet du PDAT 2023

1.2. Vote concernant la modification ponctuelle du PAG et du PAP QE à Kautenbach

1.3. Vote concernant la modification ponctuelle du PAG et du PAP QE à Alscheid

2. LOGEMENT – Projet de construction de logements locatifs sociaux à Enscherange

3. FINANCES COMMUNALES – Arrêt provisoire des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2021

4. SUBSIDES

5. DIVERS

Wilwerwiltz, le 13 janvier 2023
Le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre, Le secrétaire,